

## STAGE

### 15 - pigments naturels pour la peinture et le dessin botanique - stage N° 2



**3 jours, du jeudi 15 au samedi 17 juillet, de 9 h à 17h.  
21 heures de stage à la Ferme-École de Mercin,  
Mérinchal, Creuse (23420).**

Avec Jacky JOUSSON, illustrateur botanique, aquarelliste sur vélin, auteur des vélin reproduits dans le "*Chemin des Herbes*"

**Un stage d'exception** avec un grand nom de l'illustration botanique. Il s'agit d'apprendre à connaître, extraire, préparer et mettre en œuvre les pigments tinctoriaux naturels à travers les techniques d'aquarelles principalement, de lavis ou du vélin. Ce stage est la suite logique et un complément naturel au stage de Pigments végétaux qui le précède immédiatement. Bien que cela ne soit pas obligatoire, les stagiaires sont vivement

encouragés à s'inscrire aux deux: priorité leur sera donnée et ils recevront le livre "*Le chemin des Herbes*" illustré par Jacky Jousson.

***L'accès à ce stage suppose quelques bases de dessin et de peinture.***

**Prix public : 336 euros.**

Prix réduit: 243 euros.

Prise en charge par la formation professionnelle : nous contacter.

**Pas de prise en charge par VIVEA.**

## FORMATEUR(s)



### *Jacky JOUSSON*

Je suis né, aucun doute là-dessus ; au siècle dernier, en septembre 1951.

71/74 : bac (littéraire) + 3 (3 belles années de «fiesta» très formatrices dans diverses facultés bordelaises ; c'était déjà une ville superbe !)

74/76 : voyage et travaille au Canada, États-Unis, Mexique et Guatemala.

77/87 : portraitiste et guitariste l'été sur l'île de Ré. Dessine et peint tant et plus, murs peints, enseignes, personnalisation de véhicules.

87/94 : décorateur de dessins animés, séries télévisées : Marianne, Molièrissimo, Les Tortues Ninja, Denver le dernier dinosaure, Prince Vaillant, les Mille et une nuits. (Société IDDH à St-Yrieix en Charente.). Illustration publicitaire.

95/99 : co-responsable et chef-décorateur du Studio «Tilt Productions» (puis «Anabase») à Angoulême ; réalisation, en partenariat avec un studio Nord-Coréen, de 52 épisodes de 23 minutes de la série "Princesse Shéhérazade" diffusée sur la 2 et la 3 et vendue à de nombreux pays, dont les États-Unis.

Illustrations pour l'édition, la presse et la publicité.

2000 à aujourd'hui : illustration (packaging et sciences naturelles en particulier), planches botaniques. Infographie.

Micro-société et Maison des artistes.

Photographie et joue de la guitare classique passionnément.

## DESCRIPTIF COMPLET DU STAGE

# 15 - Stage de dessin

Lieu : Ferme-Ecole de Mercin, 23420 Mérinchal

Durée : totale de 35h

Horaires : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Effectif maximal : 12

Vous apprendrez à fabriquer vos couleurs à partir d'éléments naturels (Terres et ocres, animaux, minéraux et végétaux) et à les utiliser à la place ou en complément des aquarelles du commerce dans vos illustrations naturalistes et peintures botaniques. Application sur papier et initiation au travail sur vélin. L'informatique en outil complémentaire.

### 1ère journée.

Teintures et pigments naturels : petit rappel historique sur l'utilisation de la couleur.

Présentation des différentes familles de pigments :

- Les premiers pigments : terres et ocres, blancs de craie et d'os, noir de fumée et d'os.
- Les pigments historiques : bleu égyptien, orpiment, réalgar, guède.
- Les couleurs de l'époque classique à aujourd'hui : pourpre, indigo, kermès, malachite, azurite, lapis lazuli, minium etc..

La place et l'intérêt du végétal dans la fabrication des pigments.

L'après-midi : Présentation du matériel et des processus de mise en œuvre pour la fabrication de couleurs (axé sur l'aquarelle mais transposable aux autres techniques, fresque, huile, peinture à l'œuf, à la caséine, acrylique etc..)

Exemples de fabrication d'aquarelles naturelles à partir des laques extraites par David Santandreu dans le stage précédent\*.

### 2ème journée.

Fabrication d'aquarelles naturelles (ocres et laques) : suite et essais sur différents papiers et sur vélin.

L'après-midi : application à l'illustration naturaliste et à la peinture botanique à partir de plantes récoltées dans le jardin de la ferme-école.

### **3ème journée.**

Illustration, dessin et peinture botanique : processus de création d'une planche botanique ou d'une illustration naturaliste associant observation directe, travail à partir de photographies et utilisation des outils informatiques (scanners, ordinateurs et logiciels) dans l'élaboration la création et la mise en page rapide de son projet.  
Conclusion et résultats. Documents et bibliographie.

#### **MÉTHODE PÉDAGOGIQUE ET MATÉRIEL A DISPOSITION**

Support pédagogique : dessins et peintures de Jacky Jousson, ocres, terres et teintures végétales.

Méthodologie : alternance de théorie et de pratique; utilisation de matériel de peinture et élaboration de pigments.

#### **FOURNITURES PERSONNELLES**

Le stagiaire se munira d'un carnet de notes, d'un appareil photo et matériel de dessin et d'aquarelle.

#### **FORMATEUR**

Jacky JOUSSON, illustrateur.

#### **SANCTION DE LA FORMATION**

Une attestation de présence sera remise au stagiaire à l'issue de la formation

## **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### **Coronavirus**

**La formation fait partie des activités autorisées et nous pouvons délivrer des convocations permettant le déplacement. L'hébergement est également possible. Cependant, les circonstances peuvent nous contraindre à annuler ou modifier certains stages. Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront contactées pour leur proposer un report ou un remboursement. Par ailleurs, nous comprendrons que certains souhaitent, ou doivent, modifier leurs plans et nous ferons preuve d'une grande flexibilité au regard de vos demandes.**

Les formations étant limitées à 12 ou 14 stagiaires, **les inscriptions, que cela soit en ligne ou par courrier, ne sont définitives qu'une fois validées par l'association** : dans tous les cas, vous recevrez un mail vous informant des suites données à votre demande.

Adresses:

**vieillesracines@gmail.com**

**Ferme-école de Mercin  
C/° Thierry Thévenin  
11, Mercin**

### A) Inscription à titre privé.

ATTENTION: les conditions d'inscription ont changé le 20 février 2020.

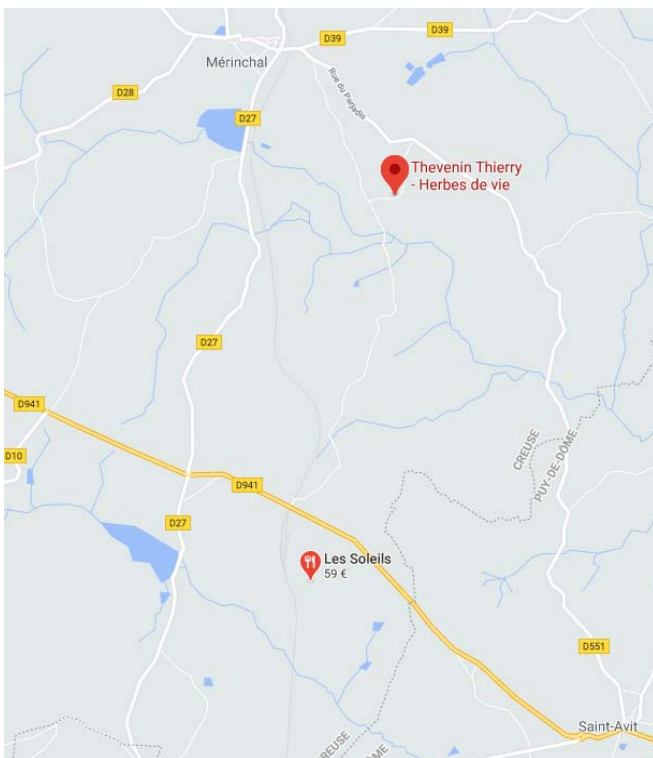
- Le paiement complet des stages se fait au moment de l'inscription, par chèque, par virement ou en ligne.  
Les chèques ne seront débités qu'une fois le stage terminé.  
L'inscription au prix public se fait soit en ligne sur la page [INSCRIPTIONS](#), soit par courrier postal, en envoyant le formulaire d'inscription ci-dessous accompagné du chèque ou de l'avis de virement bancaire.
- Les inscriptions au tarif réduit ne peuvent pas être payées en ligne : les personnes intéressées répondant aux conditions doivent prendre contact avec nous par email. Un justificatif de leur statut leur sera demandée. La totalité du stage est payable au moment de l'inscription. Ils sont remboursables dans les mêmes conditions que les autres (voir ci-dessous). Le nombre de places à prix réduit est limité à deux par stage et un stage par an et par personne : ceux qui répondent aux critères mais qui n'ont pas pu être acceptés au moment de leur demande seront inscrits sur une liste d'attente ; l'association prendra contact avec eux si des places restent disponibles 15 jours avant le stage.
- Si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur, votre chèque ne sera pas débité, ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent) ; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.
- Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, votre chèque ne sera pas non plus débité (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix) ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent); si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même
- montant moins cent euros (si cette procédure vous pose un problème à ce moment là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).
- L'association se réserve le droit de refuser une candidature ou d'annuler le stage au moins 15 jours avant son début.

L'inscription à un stage implique l'acceptation du règlement intérieur des stagiaires

### B) Avec une prise en charge par un organisme de formation professionnelle.

**Les stagiaires qui sollicitent une prise en charge par un organisme de formation professionnelle doivent prendre contact avec nous par e-mail avant de s'inscrire ou de payer quoi que ce soit afin d'examiner la faisabilité de ce financement. ATTENTION : la plupart des organismes de formation professionnelle imposent de présenter les dossiers deux, voire trois mois ou plus avant la date du début du stage sous peine de refus. N'attendez pas!**

- **Le stagiaire pris en charge par VIVEA aura dans tous les cas à payer la part personnelle indiquée à la page "les formations" au moment de l'inscription.** En cas d'annulation de votre part moins de 15 jours avant le début du stage ou de participation incomplète, ces sommes restent dues à l'association aux conditions indiquées ci-dessous (c).
- **Autres organismes de formation professionnelle:** VRJP vous fournira un devis de stage faisant apparaître le coût total du stage: il vous appartient de voir avec votre organisme de formation les modalités de la prise en charge et, le cas échéant, de faire l'avance du prix de l'inscription.
- Si la prise en charge est refusée avant le début du stage, le demandeur aura le choix entre s'inscrire au prix public ou renoncer sans frais au stage envisagé.
- Si le stage commence avant que la réponse à la demande de prise en charge soit connue (cas rare), le stagiaire pourra renoncer au stage ou payer le prix public, quitte à être remboursé par l'association si la prise en charge est finalement acceptée.
- Et si vous vous êtes trompé en vous inscrivant en ligne et/ou en payant alors que vous souhaitez demander une prise en charge, pas de panique: vous serez remboursé.
- **Dans tous les cas, l'hébergement et les repas ne sont pas inclus dans le prix du stage et leur paiement sera à effectuer directement auprès du fournisseur.**



## HÉBERGEMENT ET REPAS

**L'hébergement et les repas ne sont pas compris dans le prix de l'inscription. Chaque stagiaire doit effectuer sa propre réservation et payer directement le prestataire.**

Les stagiaires sont libres de choisir leur hébergement.

Nous recommandons vivement le gîte convivial et accueillant "**Les Soleils**", situé à Marlanges, à quelques kilomètres de la Ferme-École de Mercin. Celui-ci offre, dans un cadre sympathique, le choix entre des chambres individuelles, des dortoirs et des emplacements de camping ou de camping-car, le tout pour un prix modique. Veuillez prendre directement contact avec "Les

Soleils" pour organiser et régler votre hébergement une fois votre inscription validée.

Contact par téléphone au 07 84 44 62 86 et surtout par messagerie : [contact@lessoleils.com](mailto:contact@lessoleils.com)

Les repas de midi sont pris en commun soit à la ferme-école de Mercin, soit sur le terrain. "Les Soleils" les prépare pour 11€. Réservez directement vos repas en contactant le gîte.



## FICHE D'INSCRIPTION

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

Merci de nous préciser votre niveau de botanique :

- 1- J'ai n'ai jamais utilisé une flore pour la détermination des espèces
- 2- Je connais l'utilisation d'une flore
- 3- Je maîtrise l'utilisation courante d'une flore

Je souhaite m'inscrire au stage de .....

Dates : .....

Je joins un chèque du montant total du prix du stage, soit .....

A noter : le chèque ne sera pas débité avant la fin du stage.

Un virement bancaire de la même somme est possible: joindre l'avis de virement.

IBAN : FR76 1680 6024 0066 0809 0445 392 code BIC AGRIFRPP868

En raison du nombre limité de places par stage, l'inscription n'est définitive qu'une fois acceptée par l'association. Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée. Vous recevrez dans tous les cas un e-mail vous informant de votre participation ou non au stage.

Conditions de remboursement:

Le chèque ne sera pas débité de votre compte, **ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**, si votre inscription n'a pas pu être acceptée ou si le stage est annulé par l'organisateur; cette annulation se fera au moins 15 jours avant le début du stage.

. Si vous annulez le stage plus de 15 jours avant son début, le chèque ne sera pas non plus débité de votre compte (il sera détruit ou renvoyé, à votre choix)**ou le virement vous sera remboursé intégralement (moins les frais bancaires s'ils s'appliquent)**; si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le début du stage, le chèque sera débité de votre compte, sauf cas de force majeure à prouver, et l'association vous adressera un chèque du même montant **moins cent euros** (si cette procédure vous pose un problème à ce moment-là, veuillez nous contacter, des aménagements sur les modalités sont possibles).

Date et signature

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## **Article 2 : Discipline :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- D'emporter ou les livres, supports de formation, ou de les annoter.

## **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

## **Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 5 : Représentation des stagiaires**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### **Article 6 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### **Article 7 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).